Séance du Conseil de Ville
du 29 novembre 2021, à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 09 / 2021

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. Procès-verbal no 8 du 25 octobre 2021
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal
6. Création d'un poste de "Responsable des projets énergies renouvelables" aux Services industriels
7. Adaptation de la taxe des digues - Cadre général et financement
8. Budget communal 2022
9. Crédits pour des investissements à réaliser en 2022 (limite de CHF 20'001.- à CHF 200'000.-)
10. Aménagement de la Sorne et de ses abords - Rapport du Conseil communal au Conseil de Ville 2018 -2020
11. Crédit de Fr. 1'970'000.- pour le financement de l'acquisition des équipements d'exploitation et du mobilier de la nouvelle résidence Clair-Logis
12. Développement de l'interpellation 3.06/21 - "Car postal est-il compatible avec le plan climat ?", PLR, M. Michel Friche
13. Développement de l'interpellation 3.07/21 - "Affichage publicitaire à Delémont : quelles sont les règles en vigueur ?", PCSI, M. Alexandre Kaiser
14. Développement de l'interpellation 3.08/21 - "Habitat collectif : où en est le dossier ?", PCSI, Mme Suzanne Maitre-Schindelholz
15. Développement de la motion 5.08/21 - "De l'énergie renouvelable par et pour les Jurassiens, également avec nos déchets verts", PS, M. Marc Ribeaud
16. Développement de la motion 5.09/21 - "Chauffer les terrasses des restaurants de manière exceptionnelle, et avec une approche durable", PCSI, M. Alexandre Kaiser
17. Réponse au postulat 4.03/21 - "Pour une école à journée continue", PS, Mme Gaëlle Frossard
18. Divers

1. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE VILLE

Mme Florine Jardin, présidente, ouvre la séance et salue les membres présents. Dans les communications, elle confirme que le souper de fin d'année aura lieu le 13 décembre, sous réserve de nouvelles mesures sanitaires. La prochaine séance, toujours sous réserve de nouvelles mesures, se tiendra dans la salle du Conseil de Ville. Les conseillers de Ville seront tenus informés de la situation. Mme Jardin informe de trois demandes de modification de l'ordre du jour. La première concerne le point 8, conformément à l'information reçue par courrier du 17 novembre, par lequel le Conseil communal demande de reporter ce point relatif au budget communal 2022 pour l'inscrire à la séance du mois de janvier 2022. Le groupe socialiste demande lui de reporter le point 7, relatif à l'adaptation de la taxe des digues, qui devrait être fixée dans le cadre de l'adoption du budget en janvier prochain. La troisième demande vient du PLR, qui souhaite reporter le point 9 sur les crédits pour des investissements à réaliser en 2022, considérant qu'ils doivent être traités avec le budget, en janvier 2022. Ces trois demandes de report sont soumises au vote et ne font pas l'objet de discussion.

DECISION : le report du point 8 de l'ordre du jour à la séance de janvier 2022 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

DECISION : le report du point 7 de l'ordre du jour à la séance de janvier 2022 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

DECISION : le report du point 9 de l'ordre du jour à la séance de janvier 2022 est accepté à la majorité évidente, avec 4 avis contraires.

2. APPEL

37 membres sont présents.

Conseil de Ville
Mme Florine **Jardin**, présidente, Mme Gaëlle **Frossard**, 1ère vice-présidente, M. Khelaf **Kerkour**, 2e vice-président, Mme Magali **Rohner**, scrutatrice, M. Pierre **Chételat**.

Mme, M., Iskander **Ali**, Christophe **Badertscher**, Marie **Blandino**, Jeanne **Boillat**, Pierre **Brulhart**, Laurent **Crevoisier**, Patrick **Frein**, Michel **Friche**, Christophe **Günter**, Besim **Hoxha**, Alexandre **Kaiser**, Thierry **Kamber**, Suzanne **Maitre-Schindelholz**, Grégoire **Monin**, Olivier **Montavon**. Vincent **Nicoulin**, Claude **Noirjean**, Pauline **Rais**, Marc **Ribeaud**, Céline **Robert-Charrue Linder**, Jude **Schindelholz**, Tania **Schindelholz**, Annie **Schneider**, Laurence **Studer**, Mehmet **Suvat,** Gabriel **Villemin**.

Sont excusés et remplacés
Mme Sophie Chevrey-Schaller est remplacée par Mme Zoé **Scrima**
M. Patrick Claude est remplacé par M. Grégoire **Mertenat**
M. Jérôme Corbat est remplacé par M. Sokha **Chear**
M. Pascal Domont est remplacé par M. Pierre Xavier **Meury**
Mme Agnès Maeder est remplacée par M. Maël **Bourquard**
M. Célien Milani est remplacé par M. Payman **Khandouzi**

Sont excusés
Mme, M., Gaëtan Farron, Pierre-Alain Fleury, Jean-François Gigon, Chloé Parrat,

Conseil communal
- Mme Jeanne **Beuret**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement
- M. Ernest **Borruat**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique
- Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Claude **Schluchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Chancellerie communale, huissier
Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
Mme Fabienne **Beuret**, vice-chancelière communale
M. Roland **Moritz**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 8 DU 25 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal no 8 du 25 octobre 2021 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, rappelle que la protection pour l'hiver de la ferme du Neuf-Cul a été acceptée récemment. Or l'hiver arrive, le mauvais temps s'est installé et, il y a trois jours, rien n'avait été entrepris. Elle souhaite savoir ce qu'il en est.

M. Ernest Borruat explique qu'il a été difficile de trouver des couvreurs disponibles mais que les travaux débuteront le lendemain matin et devraient s'achever vendredi.

Mme Magali Rohner est satisfaite.

M. Khelaf Kerkour, PDC-JDC, revenant à l'ouverture de trois à quatre établissements publics destinés aux amateurs de chicha, s'alarme de la nocivité de cette pratique, une heure de fumerie équivalant à la consommation de 50 cigarettes. Afin de prévenir tout abus, et dans le souci de préserver la santé de la population, il demande si cette information est vraie, si des autorisations ont été sollicitées pour l'ouverture de tels salons et, le cas échéant, si elles ont été délivrées en conformité avec la législation en vigueur.

M. Damien Chappuis, maire, confirme la toxicité de l'utilisation de la chicha. Toutefois, le Conseil communal n'a aucun moyen d'action, cela étant régi de la même manière que la loi sur le tabac, par l'autorité et la législation supérieures. Il se renseignera sur le nombre d'établissements publics concernés et en informera M. Kerkour.

M. Khelaf Kerkour est satisfait.

M. Michel Friche, PLR, rappelle la première édition du rendez-vous économique de la Promotion économique cantonale qui s'est tenue à Cinemont, pour une journée destinée à stimuler l'innovation et l'entrepreneuriat sur le thème « L'après-crise, l'occasion de se réinventer et d'innover ? ». Quatorze conférences et ateliers de qualité, conduits par des experts, ont permis aux participants d'aborder des thèmes d'actualité, comme l'innovation ou la durabilité au sein de l'entreprise. Toutefois, l'absence de représentants du Conseil communal et de l'administration delémontaine a été remarquée et il en demande la raison.

M. Damien Chappuis, maire, regrette que le Conseil communal ou l'administration ne puisse participer à l'ensemble des propositions qui leur sont faites. Cependant, il rappelle que les conseillers travaillent à 40% et lui à 80% et qu'il leur est impossible de répondre à toutes les sollicitations. Des choix sont opérés, parfois difficiles, au vu des nombreuses invitations reçues.

M. Michel Friche est partiellement satisfait.

M. Patrick Frein, PDC-JDC, revenant sur un article du *Quotidien Jurassien* évoquant l'assemblée des délégués du SEOD et rapportant les critiques émises envers Delémont par un maire de la couronne ainsi que la demande de report présentée par la Ville d'un point relatif à un prêt pour investir dans une centrale de production de biogaz, demande comment le Conseil communal prévoit de prendre en charge les déchets verts à l'avenir et de quelles garanties la Ville dispose dans ce dossier.

M. Ernest Borruat précise qu'il s'exprime au nom du Conseil communal et explique que ce dernier, en acceptant la motion qui sera traitée ultérieurement, a rempli son rôle qui consistait à essayer d'agir jusqu'au dernier moment auprès du SEOD, notamment pour essayer de trouver des solutions pour garantir un financement local. Pour les Delémontains, la prise en charge des déchets verts se fera, en plus de la collecte à domicile, à la déchetterie des Prés-Roses, puisqu'un centre de collecte et de valorisation des déchets y est prévu au nord du rond-point. Une synergie avec EcoBioVal Sàrl, qui s'installera au sud et prendra en charge les gros volumes, a été mise en place. Il y aura ainsi quatre niveaux de prestations au Centre de collecte et de valorisation des déchets, pour un prix fixé, au départ, à Fr. 65.- la tonne. Une convention doit encore être signée mais des mesures ont été prises pour garantir aux Delémontains une prise en charge complète des déchets.

M. Patrick Frein est satisfait.

M. Pierre Chételat, PLR, revenant à la séance du SEOD mentionnée ci-dessus, demande si le Conseil communal s'est retrouvé seul dans sa démarche de faire repousser ce crédit et, la représentante de la Ville étant absente, si sa présence aurait pu influencer le vote.

M. Ernest Borruat confirme sa propre présence, non pas en sa qualité de membre du Conseil communal, mais en sa qualité de membre du Bureau du SEOD. Quant à la déléguée de la Ville, elle était absente en raison d'un arrêt de maladie, ce qui n'a cependant pas changé le résultat de la votation. Reproche a été fait à la Ville de n'avoir pas fait valoir ses arguments auparavant. Il faut cependant savoir qu'avant le refus de la loi sur le CO2, le projet était subventionné à hauteur de 3,5 millions de francs par la Confédération, ce qui n'est plus le cas actuellement. Il a donc fallu trouver très rapidement des investisseurs, qui ont présenté leur projet cet automne. Ces circonstances temporelles particulières ont induit la demande tardive de Delémont.

M. Pierre Chételat est satisfait.

Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche, rappelle que le bâtiment de la Gare 11, de même que la parcelle 898 sur laquelle il se trouve, appartiennent d'après ses informations à la Commune. Cette bâtisse est vouée à la destruction et un grand parc doit remplacer le tout. Elle a cependant entendu parler d'une transformation de la parcelle non plus en parc mais en zone de parking pour les enseignants du Collège. La population étant soucieuse de la préservation des anciennes bâtisses, et en tenant compte des besoins associatifs et sociaux ainsi que de la volonté de diminution du trafic en ville, elle souhaite connaître les projets du Conseil communal quant à l'avenir de ce secteur.

M. Ernest Borruat confirme le projet de démolition et d'aménagement d'un parc naturel à la Gare 11. Il relève que Mme Robert-Charrue-Linder a quant à elle parlé du bâtiment situé à la Gare 15, qui a fait l'objet d'un échange de parcelles avec une soulte, acceptés par le Conseil de Ville. Il y a bien un projet de parking à cet endroit, prévu sous l'immeuble qui y sera construit. Son utilisation sera mixte puisque durant la journée une partie des places sera mise à disposition des enseignants du Collège, pour revenir à leurs propriétaires en fin de journée. L'accès au parking a été négocié avec les futurs propriétaires et se fera sous l'immeuble.

Mme Céline Robert-Charrue Linder est partiellement satisfaite.

M. Marc Ribeaud, PS, rapporte que la presse locale a relaté la lente mainmise de la mafia sur les chantiers de construction tessinois, notamment. D'autre part, une spécialiste de la finance mafieuse craint que des sommes considérables d'argent sale soient recyclées et blanchies à l'étranger, surtout en Suisse. Les lois suisses existent et M. Ribeaud se demande si les sources de financement des projets pour lesquels des permis de construire sont accordés sont vérifiées et quels sont les outils dont dispose la Commune pour faire ces contrôles.

M. Ernest Borruat informe que le Service des permis de construire n'a pas à s'occuper des sources de financement, cela est du ressort des banques qui doivent contrôler l'origine des fonds. Les ventes se faisant régulièrement par l'intermédiaire d'un notaire, il est difficile de faire des vérifications. A son avis, il faudrait relayer cette question au niveau des instituts financiers de la ville pour qu'ils soient attentifs à cette problématique.

M. Marc Ribeaud est satisfait.

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, indique qu'il a pris connaissance sur Facebook de la convention Régiogaz, signée par l'Exécutif le 9 décembre 2019. Il se demande pourquoi elle n'a pas été transmise aux conseillers de Ville et ce que pense le Conseil communal du délai prévu sous chiffre 20 : elle est conclue pour une durée de 5 ans dès son adoption par les actionnaires de Régiogaz et, sous chiffre 21 : chaque partie pourra la dénoncer deux ans avant son expiration.

Mme Murielle Macchi-Berdat confirme qu'un citoyen a demandé à connaître cette convention, qui lui a été remise avec l'autorisation des autres actionnaires. En effet ce genre de demande peut être faite, en vertu de la loi sur la transparence. Concernant la résiliation, le délai de deux ans est trop long au vu des récents événements, qui légitiment de le faire prématurément, pour justes motifs, comme cela a été expliqué lors de la séance de fin août. L'issue du référendum pourrait conduire à rester dans Régiogaz, malgré le fait qu'il n'y a pas de stratégie d'approvisionnement. A son avis, il est primordial de quitter la société et de pouvoir dénoncer la convention rapidement afin de ne pas subir les lois du marché comme c'est malheureusement le cas actuellement.

M. Olivier Montavon est satisfait.

M. Laurent Crevoisier, PS, rappelle que la Ville a mis en ligne un questionnaire sur le harcèlement de rue à Delémont. Avec plus de 250 réponses, la situation s'est révélée alarmante. Il informe que, récemment, la ville de Sion, en collaboration avec Amnesty international, a mis sur pied un atelier pour lutter contre ce fléau, et se demande si le Conseil communal envisage une action similaire.

Mme Jeanne Beuret confirme que ce dossier très sensible n'est pas tombé aux oubliettes. Il lui semble évident, si ce type de démarche correspond aux attentes du Conseil communal, que des collaborations pourraient être mises sur pied pour mener à bien ce genre de projet. Elle se renseignera sur la suite des procédures qui ont été menées depuis juin 2020, afin de présenter les conclusions et les actions à mener contre ce fléau.

M. Laurent Crevoisier est satisfait.

5. PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

DECISION : Le Conseil de Ville, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil communal, accorde l'indigénat communal à 1 personne.

[Conformément aux exigences en matière de protection des données (CPDT-JUNE), la présente version du procès-verbal est anonymisée. Les informations détaillées peuvent être demandées au Secrétariat du Conseil de Ville, sous réserve des dispositions applicables en matière de protection des données.]

6. CRÉATION D'UN POSTE DE "RESPONSABLE DES PROJETS ÉNERGIES RENOUVELABLES" AUX SERVICES INDUSTRIELS

DECISION : la création d'un poste de "Responsable des projets énergies renouvelables" aux Services industriels est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. ADAPTATION DE LA TAXE DES DIGUES - CADRE GÉNÉRAL ET FINANCEMENT

Point reporté.

8. BUDGET COMMUNAL 2022

Point reporté.

9. CRÉDITS POUR DES INVESTISSEMENTS À RÉALISER EN 2022 (LIMITE DE CHF 20'001.- À CHF 200'000.-)

Point reporté.

10. AMÉNAGEMENT DE LA SORNE ET DE SES ABORDS - RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL DE VILLE 2018 -2020

La parole n'est pas demandée.

11. CRÉDIT DE FR. 1'970'000.- POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS D'EXPLOITATION ET DU MOBILIER DE LA NOUVELLE RÉSIDENCE CLAIR-LOGIS

Mme Jeanne Beuret explique que cette demande de crédit se soldera, au final, par une opération blanche. La somme destinée au futur Clair-Logis sera remboursée dans les 10 années à venir, avec un taux d'intérêt de 1,1%. Entretemps, elle permettra de meubler et d'équiper l'établissement, dont l'ouverture est prévue au printemps 2023, qui accueillera 64 résidents. Il s'agit de doter Clair-Logis de lits, de draps, de cuisine, d'une cafétéria, d'un espace pour gérer les déchets, entre autres. La liste du matériel à acheter a été réalisée par la direction, appuyée par des experts dans le domaine, et il a fallu plusieurs mois pour trouver les meilleures offres du marché. Durant la période transitoire actuelle de Clair-Logis, avec ses résidents logés à Tertianum la Sorne, la fondation a besoin d'un cautionnement. Le Conseil communal a estimé opportun d'octroyer lui-même le prêt à cette fondation de droit public, avec la volonté d'œuvrer pour le bien-être des aînés et pour une politique du logement abordable pour toutes et tous. Mme Beuret conclut en indiquant que la Commission des affaires sociales et du logement, de même que la Commission des finances, ont préavisé favorablement cet objet.

Mme Laurence Studer, UDC, n'est pas du tout opposée à cette demande de crédit. Toutefois, pour pouvoir l'accepter, elle demande à connaître plus précisément les chiffres de fonctionnement du futur Clair-Logis, le montant des loyers et le contenu du contrat passé avec les promoteurs.

M. Christophe Günter, PLR, constate que le message est présenté dans l'urgence et qu'il n'est pas forcément abouti. Le chiffre de près de deux millions de francs est avancé, mais personne ne sait combien il y aura de lits. Rien ne garantit qu'il ne faudra pas voter des crédits supplémentaires. De plus, des divers et imprévus pour Fr. 35'000.- et une fourchette de tolérance de 10 % sont avancés, soit près de Fr. 230'000.- qu'il faudra peut-être payer. A son avis le message manque de détails et de précisions, raison pour laquelle le groupe PLR refusera l'entrée en matière pour cette demande de crédit.

Mme Tania Schindelholz, Alternative de gauche, informe que son groupe soutiendra ce crédit qui relève d'un prêt et correspond à une opération blanche. Il lui semble important de soutenir cette future institution et de la garder en mains publiques. Le plan climat offre des informations très importantes concernant notamment la classification énergétique des produits ou l'approvisionnement local, mais c'est une cellule d'experts qui sera responsable des achats. Son groupe demandera donc une modification de l'arrêté pour conditionner ce crédit aux souhaits du Conseil communal et du Conseil de Ville en lien avec le plan climat.

Mme Annie Schneider, PS, indique que le Parti socialiste acceptera le crédit. Cependant des questions demeurent et elle demande si la Commune a une estimation du nombre de résidents souhaitant retourner à Clair-Logis au printemps 2023, si on connaît l'impact du covid sur le choix des aînés d'aller en institution, ou s'ils ne préféreront pas un maintien à domicile, si on connaît le taux d'occupation des autres EMS de Delémont et si l'offre de la future institution est toujours en adéquation avec les besoins du canton. Elle conclut en indiquant que le PS souhaiterait un plan d'engagement progressif du crédit pour les acquisitions, en fonction de l'évolution des besoins de la population.

Mme Jeanne Beuret souligne que le message est issu d'un travail fait par la direction et un groupe d'experts, dont des personnes ayant déjà mis sur pied d'autres institutions de ce genre dans la région. La liste est exhaustive, rassemble tous les besoins en équipements et il s'agit donc d'un prêt unique. Effectivement, les établissements, en raison de la crise sanitaire, ne sont pas pleins actuellement. Une rencontre est prévue début 2022 avec le Service de la santé pour faire le bilan de la situation et déterminer les incidences du covid. Clair-Logis permettra de répondre à un large panel de besoins, appartements protégés, lieu d'accueil pour les familles, lits visiteurs, éventuellement lieu d'accueil de jour. Parmi les résidents actuellement à la

Sorne, la plupart souhaiteraient retrouver la sérénité et l'ambiance qui étaient proposées à Clair-Logis. Enfin, le personnel de l'institution a été informé des changements prévus dans le fonctionnement de la future institution, ce qui a suscité beaucoup d'intérêt et de motivation de sa part.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, avec 10 avis contraires.

M. Damien Chappuis, maire, répondant à Mme Studer, explique que la Ville va en quelque sorte faire la banque pour Clair-Logis, pendant la période transitoire, puisque l'institut bancaire ne veut pas prendre cet engagement, raison pour laquelle on passe par une garantie bancaire. En effet, Clair-Logis fonctionnait avant sa démolition, il y avait des rentrées financières à disposition. Il a donc fallu régler les dettes envers les instituts bancaires et, durant cette période provisoire, un montant est pris au budget de fonctionnement de la Ville. Lorsque le chantier sera terminé, Clair-Logis démarrera son activité avec Fr. 0.- sur son compte bancaire. L'investisseur aurait pu prendre la somme demandée ce soir à sa charge, mais elle aurait été répercutée de manière beaucoup plus conséquente au niveau des charges d'amortissement et d'intérêt. Cette opération sera absolument blanche, à moins que les lits ne soient pas remplis à un pourcentage qui permette de dégager les montants suffisants, déjà prévus dans les futurs budgets de l'institution, pour pouvoir amortir le budget de fonctionnement de Clair-Logis. Ainsi la banque va facturer les amortissements et les intérêts à la Ville, qui les facturera par la suite à Clair-Logis. Concernant l'achat de l'immeuble, la Municipalité est en contact avec les promoteurs pour une proposition finale, qui devra vraisemblablement passer en votation. M. Chappuis conclut en engageant le Conseil de Ville à accepter de fournir cette garantie bancaire ponctuelle. Dans quelques années, lorsqu'il y aura renouvellement de mobilier, ce sera à Clair-Logis d'en assumer les charges, en passant par son Conseil de fondation.

Mme Laurence Studer, UDC, s'inquiète du montant de la location de l'immeuble, payée par les résidents, qui risquent d'aller ailleurs si leur loyer est trop élevé. Elle regrette le manque de renseignements quant aux charges et au montant des loyers, entre autres, et elle demande à les obtenir. Elle acceptera ce crédit mais souhaite qu'à l'avenir les demandes présentées au Conseil de Ville soient plus détaillées. Et, surtout, elle insiste sur le fait que l'institution devrait être en mains publiques.

M. Pierre Chételat, PLR, indique que son groupe va refuser ce crédit, pas tellement sur le fond mais sur la forme. En effet, le doigt a été mis dans un engrenage. Fr. 600'000.- ont déjà été payés, plus la dette résiduelle pour la démolition, plus un crédit de Fr. 400'000.- pour les places de parc, et maintenant la demande de ce soir, un crédit de 1,97 million de francs. Et avec une marge de 10% et Fr. 35'000.- de divers et imprévus, ce qui est énorme. M. Chételat veut savoir si toutes les demandes de crédit ont été identifiées jusqu'à l'ouverture de Clair-Logis et, si oui, quelles sont-elles. Finalement, il regrette le manque de détail du message.

Mme Tania Schindelholz, Alternative de gauche, propose de modifier l'arrêté afin d'assurer le respect du plan climat dans le choix de l'équipement, par l'ajout, entre les points 2 et 3, de la phrase : « Ce crédit est conditionné au respect du plan climat par le biais d'une convention signée par les parties ». Elle rappelle qu'une motion sur l'adjudication des critères de développement durable dans les marchés publics de services communaux avait été acceptée en 2020.

M. Damien Chappuis, maire, souligne que le business plan défini par Clair-Logis l'a été en parfaite concordance avec la planification médico-sociale au niveau du canton du Jura. Le nombre de patients qui a été estimé permet de garantir la bonne utilisation et la bonne gestion de l'institution mais, effectivement, il accorde que c'était avant la crise sanitaire et ses désastreuses conséquences. Il assure que ce crédit est le dernier qui sera soumis au Conseil de Ville. La volonté claire des autorités politiques locales est de garder Clair-Logis en mains publiques, raison pour laquelle la demande de ce soir est faite. Ultérieurement, une éventuelle proposition d'acquisition du bâtiment sera présentée en réponse à la motion de M. Ribeaud déposée en 2020. Cette demande est peut-être mal intitulée, puisqu'il ne s'agit pas d'un crédit d'investissement mais d'une garantie bancaire. Quant aux 10% mentionnés dans le message, c'est le MCH2 qui l'impose, puisqu'il faut amortir le mobilier de cette manière-là, prévue d'ailleurs dans la planification financière de la fondation.

DECISION : la proposition du groupe Alternative de gauche d'ajouter un nouvel alinéa 2 dans l'arrêté avec la teneur suivante : "Ce crédit est conditionné au respect du plan climat par le biais d'une convention signée par les parties." est acceptée à la majorité évidente, avec 3 avis contraires.

DECISION : le crédit de Fr. 1'970'000.- pour le financement de l'acquisition des équipements d'exploitation et du mobilier de la nouvelle résidence Clair-Logis est accepté à la majorité évidente, avec 5 avis contraires.

12. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.06/21 - "CAR POSTAL EST-IL COMPATIBLE AVEC LE PLAN CLIMAT ?", PLR, M. MICHEL FRICHE

M. Michel Friche, PLR, a été interpellé par le fait que d'aussi grands véhicules circulent en ville avec si peu de passagers, hors heures de pointe, et que des autocars articulés traversent la Vieille Ville. Il se demande quelles sont les émissions de CO_2 de ce trafic durant la journée et si on ne pourrait pas faire circuler de plus petits véhicules durant les heures plus calmes, voire des bus électriques, moins polluants. Il relève également que la crise sanitaire a réduit la fréquentation des transports publics. Il se demande s'il est judicieux d'augmenter les cadences des transports en journée dès décembre, avec le nouvel horaire, et si l'offre n'est pas surabondante. A son avis, privilégier une offre en ville, gare-hôpital, gare-vieille-ville et peut-être également une offre dirigée vers les villages de la couronne pourrait être une solution.

M. Ernest Borruat souligne que l'objectif principal visé par le développement des transports publics est d'offrir une alternative concrète au transport individuel motorisé à Delémont, répondant aux objectifs du plan climat communal en voie d'élaboration. Le prestataire de la Municipalité, Mobiju, anciennement CarPostal, a pour objectif de décarboner entièrement sa flotte pour la Suisse à l'horizon 2040. M. Borruat propose de ne pas relever le faible taux de remplissage aux heures creuses, mais de prendre en compte le taux moyen d'occupation des transports publics jurassiens, qui est de 33%. Dans un bus de 40 places, cela représente 13 personnes à bord et on peut alors estimer que la production de ce bus, au regard du nombre de voitures nécessaires pour effectuer ce transport, est forcément avantageuse. Concernant la grandeur des bus, Mobiju propose une offre combinée puisqu'il dessert l'ensemble de la région et, aux heures creuses, il utilise le matériel qui ne roule pas dans le Val Terbi, par exemple, puisqu'il n'y en a pas la nécessité. Cela coûterait beaucoup plus cher d'avoir à disposition de plus petits engins. Une comparaison avait été demandée et CarPostal avait répondu que, si on tenait compte de l'énergie grise, à savoir la nécessité d'avoir 2 bus à disposition, des espaces pour les garer, les trajets pour aller les ranger, le nettoyage ou les remises en service, le bilan était défavorable. M. Borruat précise que les bus articulés ne circulent pas en ville, sauf pour une course spéciale pour remplacer un véhicule en panne, par exemple, et ceux qui desservent le Val Terbi et rejoignent la gare routière ou leur garage situé entre Delémont et Develier. Les cars font 10 m ou 12 m, tous sont Euro 6 et une grande majorité sont hybrides, avec une consommation moyenne de 30 l au 100 km, qui va baisser avec l'introduction des nouveaux véhicules. Il ajoute qu'un projet de navette électrique est à l'étude pour desservir l'espace situé entre la gare et la Vieille Ville. M. Borruat conclut que, concernant les conséquences du Covid et du télétravail, il est effectivement difficile de faire des prévisions.

M. Michel Friche, PLR, est satisfait.

13. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.07/21 - "AFFICHAGE PUBLICITAIRE À DELÉMONT : QUELLES SONT LES RÈGLES EN VIGUEUR ?", PCSI, M. ALEXANDRE KAISER

M. Alexandre Kaiser, PCSI, souhaite connaître les règles en vigueur à Delémont concernant l'affichage publicitaire.

M. Ernest Borruat indique à M. Kaiser qu'il lui fournira une réponse très détaillée ultérieurement. Les contrats conclus avec la Société générale d'affichage (SGA) ont une durée de 10 ans et échoiront en 2025. Une ordonnance détermine entre autres à quel endroit les réclames peuvent être posées et interdit celles qui contreviennent à la moralité, par exemple. Il précise qu'un grand panneau rapporte Fr. 800.- par année à la Ville et, en ce moment, l'affichage des abris-bus rapporte Fr. 12'150.-. En contrepartie, la SGA met à disposition gratuitement des lieux d'affichage pour des associations, notamment. L'argent récolté entre dans le compte de fonctionnement de la Municipalité. Actuellement la Ville rediscute avec cette société parce qu'il y aura la construction de 5 abris-bus pour la mise aux normes liée à la Lhand et SGA a la possibilité de proposer un modèle acheté en grande quantité à un prix très concurrentiel contre une prestation d'affichage.

M. Alexandre Kaiser, PCSI, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : la discussion est ouverte.

M. Alexandre Kaiser, PCSI, attend le document promis par M. Borruat. Il a fait un comparatif suite à un reportage de la RTS dans lequel était cité, entre autres, Lausanne qui, pour environ 2'400 emplacements d'affichage publicitaire arrive à récolter 3 millions de francs par année, dont Fr. 750'000.- sont mis à disposition gratuitement par le biais d'abris-bus ou de campagnes publicitaires offertes. M. Kaiser, au vu de ces montants, aurait voulu obtenir les chiffres pour Delémont et attend une réponse précise.

M. Ernest Borruat qui a fait un rapide calcul, indique qu'une somme de Fr. 21'000.- entre dans les comptes communaux, y compris une série de contre-prestations en nature comme des temps d'affichage mis à disposition des associations culturelles, notamment sur la colonne Morris du Cras-du-Moulin. Il conclut qu'il est difficile de comparer Lausanne à Delémont, surtout au regard des habitants qui fréquentent les rues, mais il comprend cette interpellation, lorsque l'on compare Fr. 21'000.- à 3 millions de francs.

14. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.08/21 - "HABITAT COLLECTIF : OÙ EN EST LE DOSSIER ?", PCSI, MME SUZANNE MAITRE-SCHINDELHOLZ

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, souhaite connaître les résultats de l'étude qui a été demandée et éventuellement les actions qui seront menées pour la promotion de l'habitat collectif. En effet, beaucoup de projets de construction sont en cours en ville et elle imagine que, dans certains cas, on exige un habitat collectif avec des loyers modérés.

Mme Jeanne Beuret confirme qu'une étude a été menée par l'Institut de management des villes et du territoire (IMVT) de la HE-Arc Neuchâtel, ayant pour but d'évaluer les besoins en matière de logements à loyer modéré, présentée fin août 2021 au Conseil communal. Ce rapport a permis d'esquisser une définition d'un logement à loyer modéré, de poser un diagnostic sur l'offre et la demande actuelles et de définir un certain nombre de mesures communales nécessaires pour mener une politique de logement audacieuse. En cette période de crise sanitaire, de semi-confinement et de télétravail, certaines personnes se sont effectivement retrouvées en difficulté. Selon le rapport de l'IMVT, 25% de la population delémontaine pourrait devoir bénéficier d'un logement à loyer modéré selon son revenu. Les chercheurs se sont basés sur les chiffres du Service de l'action sociale en matière de logement, mais l'état des appartements est difficilement identifiable, et formuler des chiffres exacts est donc difficile. Il s'agit maintenant de renforcer la politique du logement, de définir ce qu'est un logement à loyer modéré, de déterminer les critères d'attribution, d'encourager et soutenir les coopératives d'habitation à Delémont, d'utiliser et de renforcer le réseau à disposition. Toutefois l'aide fédérale au logement se terminera à la mi-2023, notamment pour la SOCODEA, avec qui une collaboration étroite pour surmonter cette épreuve doit être mise en place. Enfin, il faudra mettre sur pied une vision politique coordonnée, ainsi qu'une politique foncière concertée en acquérant de nouveaux terrains, en promouvant les loyers modérés dans des quartiers spécifiques et en utilisant le droit de superficie à disposition pour encourager la création de ces appartements. En conclusion, Mme Beuret constate que ces pistes d'actions sont destinées aux citoyens issus de la couche de la population la plus modeste. L'interpellation va au-delà et demande qu'on favorise le mieux vivre ensemble et la transition écologique notamment, mais il s'agit-là d'actions ambitieuses, plus que les démarches entreprises actuellement. A ce sujet, une feuille de route a été approuvée par le Conseil communal et un débat d'orientation sur la politique du logement et foncière pourrait intervenir au Conseil de Ville durant le premier semestre 2022.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, est satisfaite.

15. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.08/21 - "DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE PAR ET POUR LES JURASSIENS, ÉGALEMENT AVEC NOS DÉCHETS VERTS", PS, M. MARC RIBEAUD

M. Marc Ribeaud, PS, constate que deux divergences importantes alourdissent depuis 3 ans la conduite des affaires liées au gaz et au biogaz dans la vallée : le mode de financement et les conséquences sur le prix de la molécule du biogaz, et le futur des réseaux de distribution de gaz. Concernant le mode de financement, des citoyens delémontains avaient proposé un modèle de parc photovoltaïque citoyen, tout comme les SID, qui a depuis été mis en œuvre avec succès. Les autres énergies renouvelables, comme le biogaz, doivent inclure ce mode de financement, transparent, afin d'éviter un financement privé. Le biogaz produit peut soit être injecté dans le réseau, soit brûlé pour produire de l'électricité et de la chaleur. La situation n'est pas claire quant au futur du biogaz et du réseau de distribution de gaz, horizon 2030. La question de comment se chauffer à Delémont a été analysée dans le rapport Delémont Cap sur 2030, dans la Conception directrice de l'énergie et dans le Plan directeur de l'énergie 2019. Il était prévu que le biogaz de Courtemelon soit utilisé pour produire de l'électricité et de la chaleur. La motion vise à ce que le biogaz produit dans le Jura soit utilisé et comptabilisé dans le canton, puisque l'on sait que les BKW sont intéressés à la production de biogaz et qu'un projet est en gestation à Courrendlin. Explicitement, la motion porte sur la position que devra ou devrait défendre le Conseil communal au SEOD. M. Ribeaud admet que le point 2 de la motion peut apparaître comme une forme de chantage, mais il exprime le souhait de la Ville sur l'utilisation des déchets, un point critique de leur gestion et de l'impact des coûts pour la collectivité, si l'on ne maîtrise pas la chaîne de valeur complète. Depuis le dépôt de la motion, le SEOD a décidé de financer partiellement la centrale qui injectera le biogaz dans le réseau, ainsi il reste une marge de manœuvre pour introduire le financement par prêt citoyen. Si la motion est acceptée, l'Exécutif devra mener à bien les tractations pour que la centrale puisse rapidement être construite à des conditions de financement saines et en conformité avec la stratégie du Canton, qui vise une autonomie énergétique de 65 %.

M. Ernest Borruat indique que le Conseil communal, qui a accepté la motion, a communiqué au SEOD sa volonté de vouloir rediscuter les modalités de financement. A l'époque, M. Borruat avait critiqué le mode de financement, occulte de son point de vue. Aujourd'hui, une petite partie des certificats d'origine sera sans doute commercialisée à l'échelon jurassien. Mieux encore, le SEOD octroie son prêt uniquement en ayant la garantie d'être le partenaire privilégié au cas où un refinancement devait être discuté, avec à la clé la gestion des certificats d'origine de production. L'octroi de ce prêt permettra de lancer la construction de la centrale, une fois les oppositions levées. L'acceptation de la motion permettrait de pouvoir peut-être encore

intervenir dans ce dossier. Dans tous les cas, la Municipalité a pris la garantie au niveau du SEOD de pouvoir intervenir dans la prochaine étape de financement.

M. Pierre Chételat, PLR, son intervention étant longue, demande une prolongation de son temps de parole.

DECISION : la prolongation du temps de parole est acceptée à la majorité évidente.

M. Pierre Chételat, PLR, regrette que l'on refuse qu'un groupe d'entrepreneurs s'occupe de ce genre d'activité, comme si cela était une tâche exclusivement dévolue aux collectivités publiques. Or une grande partie de ces déchets organiques est issue de la production des privés qui mènent ce projet, soit, à sa connaissance, près de 80% de la production totale du biogaz. Le projet était à bout touchant mais le Département de l'énergie et des eaux a fait opposition pour des raisons techniques. Revenant à la motion, si elle est acceptée, et au point 1, à son avis la Ville met tout en œuvre pour faire capoter un projet quasi réalisé et on pourrait se retrouver avec deux usines à gaz, celle de Delémont et celle du présent projet, avec des effets de masse dilués. Pour lui, le point 2 signifie qu'une fois de plus, Delémont devra faire cavalier seul si les communes du syndicat ne suivent pas ses prérogatives. Quant au point 3, il se demande quelle expérience en matière de déchets organiques ont les SID. Le projet avait initialement comme objectif de produire de la chaleur et de l'électricité mais, n'ayant pas été retenu par Energie Suisse au titre de la RPC, on s'est orienté vers une production de biogaz que l'on injecte dans le réseau, avec un rendement de plus de 95% puisqu'il est compatible avec le gaz naturel. M. Chételat rappelle que Mme Macchi-Berdat, en réponse à sa question orale, avait indiqué privilégier de produire de l'électricité, avec un rendement d'environ 45%. Il souligne qu'il faut être agriculteur pour posséder des parts de la société qui exploitera l'installation, puisqu'elle est située en zone agricole. Il relève que le Conseil communal pense que les garanties d'origine de biométhane produit localement et la commercialisation des certificats d'origine doivent profiter aux communes du SEOD. Or la commercialisation de ces garanties se fera par une société dans laquelle EDJ détient une participation importante, EDJ qui a par ailleurs effectué les démarches nécessaires pour que les clients de la région qui le désirent puissent accéder à ces garanties d'origine locale. M. Chételat pense que si un projet intéressant sur le plan énergétique est déposé, qui ne vient pas des SID, ces derniers font opposition pour des raisons qui ne tiennent pas la route, démonstration en est faite. On ne veut plus entendre parler de Régiogaz, ni d'EDJ, on met des bâtons dans les roues de ce projet en voulant repousser la discussion pour octroyer un crédit indispensable à sa réalisation, on souffle au parti politique de déposer une motion pour légitimer cette politique destructrice. M. Chételat a pris contact avec des membres des exécutifs de la couronne et il confirme qu'ils sont très fâchés, à deux doigts de se retirer de l'agglomération. Enfin, il a également entendu des bruits au sujet du SEDE et d'interventions de la part de Delémont et se demande avec quel syndicat de communes la Ville est en harmonie. Pour conclure, M. Chételat confirme que le PLR refusera cette motion.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, rappelle que c'est le SEOD qui avait initié le projet d'une installation de biogaz à Courtemelon. Comme il était compliqué d'avancer pour le syndicat, des agriculteurs ont proposé de reprendre ce projet et de chercher une solution pour le traitement des déchets verts des communes membres. EcoBioVal Sàrl a été créée par des agriculteurs jurassiens actifs sur la commune de Courtételle. Pourquoi se méfier d'eux ? Ce n'est certes pas en mains publiques, mais l'important est d'avancer dans ce projet qui a pris beaucoup trop de retard et de donner une réelle plus-value aux déchets verts. D'ailleurs les délégués du SEOD réunis jeudi dernier ont accepté sans opposition de financer le biogaz par un prêt et, selon la presse, le syndicat va reprendre les prêts extérieurs dès que les grands projets seront financés, comme le demande Delémont. Financièrement, le projet tient la route et les taxes des déchets verts permettront d'équilibrer les comptes sans faire de bénéfice, ce que semble mettre en doute le Conseil communal. Mme Maitre-Schindelholz se demande pourquoi il faut une motion pour que les Autorités delémontaines s'engagent à soutenir de manière plus importante ce projet et pourquoi, si le point 1 n'est pas respecté, la Ville ne mettrait pas à disposition ses déchets ? C'est le SEOD qui gère les déchets, Delémont fait partie de ce syndicat, géré démocratiquement avec des représentants des communes membres au comité et à l'assemblée, c'est donc avec lui qu'il faut travailler. Comment fonctionner si tout le monde commence à revendiquer des avantages ? Mme Maitre-Schindelholz se demande si le but de cette motion est de préparer la sortie de Delémont du SEOD pour gérer elle-même tous les déchets de la ville. Le point 3 demande que les SID soient intégrés à la valorisation des déchets afin de mettre leur expérience à profit pour gérer le financement par prêt citoyen. A son avis le motionnaire confond les rôles de chacun et une motion d'une seule commune ne peut pas remettre tout en cause. Cela met à mal les collaborations intercommunales. Delémont a de grandes compétences et des moyens que d'autres communes n'ont pas mais, pour avancer, il est important de discuter plutôt que menacer. Pour ces raisons, le groupe PCSI refusera la motion car elle est réalisée pour lui puisqu'un représentant de la Commune siège au comité du SEOD et qu'il pourra faire les propositions nécessaires.

Mme Laurence Studer, UDC, rappelle que Mme Schindelholz ne voulait pas d'une déchetterie en mains privées mais publiques, ce que sa position actuelle au sujet de la centrale de biogaz contredit.

M. Patrick Frein, PDC, souhaite que l'on se pose des questions sur la façon dont on se comporte avec nos voisins. Les dernières décisions prises par la Ville mettent à mal la collaboration avec les communes de la couronne delémontaine. Le point 2 qui stipule que si le point 1 de la motion n'est pas respecté, la ville ne mettra pas à disposition ses déchets, a particulièrement interpellé son groupe. Il conclut en indiquant que son groupe refusera la motion car il la considère également en grande partie réalisée.

Une interruption de séance est demandée et acceptée à la majorité évidente.

Mme Laurence Studer, UDC, se déporte.

Mme Florine Jardin, présidente, rappelle que lorsqu'un conseiller de Ville a un intérêt particulier avec un objet qui est traité, il doit penser à se récuser.

M. Marc Ribeaud, PS, estime normal que le Conseil de Ville s'exprime sur la politique que l'on entend mener au plan de l'agglomération et ne voit pas de mal à présenter sa motion. Il exprime son souci au sujet du financement et de l'utilisation des déchets, trop souvent aux mains de mafieux, qui doivent être effectués conformément aux exigences d'une politique énergétique et sociale cohérente. Les SID, pour leur part, mènent bien leur politique contrairement à Régiogaz, qui a commis un certain nombre d'erreurs de prévision dans sa politique d'achat. Il relève que les BKW sont intéressés à développer le biogaz et il les soupçonne de vouloir étouffer petit à petit les SID pour les phagocyter ensuite. M. Ribeaud, pour clarifier la situation, indique que son groupe a décidé de supprimer le point 2 de sa motion, qui fait débat. A sa décharge, il rappelle qu'au moment de déposer sa motion, les événements des deux dernières semaines ne s'étaient pas encore produits et qu'à son sens il fallait une position un peu dure pour entamer une négociation. Il poursuit en annonçant que le point 3, devenu 2, sera modifié comme suit : Point 2. Comme le prévoit la fiche 15, les SI mettent leur expérience à disposition en particulier pour gérer le financement par prêts citoyens. Ainsi la motion se trouve allégée et M. Ribeaud espère qu'elle ne sera pas combattue.

Mme Florine Jardin, présidente résume l'intervention de M. Ribeaud, qui modifie la motion déposée. Le point 1 de la motion est maintenu tel quel. Le point 2 est supprimé et le point 3, devenu 2, est modifié comme suit : « Comme le prévoit la fiche 15, les SID mettent leur expérience à disposition en particulier pour gérer le financement par prêts citoyens. »

M. Pierre Chételat, PLR, concède que la motion est moins arrogante au vu de la suppression du point 2. Néanmoins il pense que le projet est à bout touchant, établi par des gens d'ici, et penser qu'il peut être aux mains de mafieux lui semble excessif. Concernant les erreurs de Régiogaz, il rappelle que Delémont avait deux membres au sein du conseil d'administration, la majorité des actions, et aurait pu influer sur la politique d'achat et tirer la sonnette d'alarme. Quant à la tentative des BKW d'étouffer les SID, à son avis, on est dans la fiction. M. Chételat conclut en maintenant l'opposition de son groupe à la motion.

M. Patrick Frein, PDC, tient à saluer la volonté d'apaisement de M. Ribeaud. Néanmoins, il pense qu'il y a un représentant de Delémont au sein du SEOD et ainsi la possibilité de savoir ce qui s'y discute ou s'y décide. Pour ce qui est de la partie complotiste, il maintient sa confiance envers le SEOD. Ainsi, il indique que son groupe refusera cette motion car elle est déjà en partie réalisée, ou en cours de réalisation.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, salue également l'attitude du groupe socialiste qui a compris l'importance des relations intercommunales. Elle souligne que les contacts avec les communes avoisinantes deviennent difficiles, dans un petit canton et une petite région. Toutefois, son groupe maintient son refus de la motion parce qu'elle est réalisée.

Mme Tania Schindelholz, Alternative de gauche, souhaite dire que son groupe ne partage pas forcément les considérations de M. Ribeaud à la tribune concernant les stratégies d'entreprises externes et autres soi-disant mafieux. Néanmoins, il acceptera la nouvelle proposition de motion allégée, qui en effet apporte apaisement et permet de garder des relations adéquates avec les autres communes

M. Marc Ribeaud, PS, souhaite ajouter que les membres de la CGVC savent que, depuis trois ans, il y a de sérieux problèmes avec Régiogaz et qu'affirmer que c'est aussi la faute de Delémont si la politique d'achat a été menée de manière défaillante est totalement faux. Evidemment, il n'a pas pensé que les quatre ou cinq agriculteurs de la société sont des mafieux, loin de là. Mais la Commune n'a pas les moyens de contrôler les sources de financement lorsqu'elle accorde un permis. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre le point 3, devenu point 2, et il demande aux conseillers de soutenir la motion.

M. Ernest Borruat souligne que l'opposition de la Ville est en passe d'être levée puisqu'EcoBioVal sàrl a donné la garantie de la qualité de son gaz, ce qui posait problème auparavant. En ce qui concerne le SEDE dont il est le représentant delémontain, il précise que d'autres communes ont rejoint la manière de penser de la Municipalité et qu'une majorité a été obtenue. Il rappelle son opposition de départ dans ce dossier,

mais la situation a évolué très rapidement, pour pallier au refus de la loi sur le CO2, et il est en phase de réalisation.

DECISION : la motion 5.08/21 modifiée - "De l'énergie renouvelable par et pour les Jurassiens, également avec nos déchets verts", PS, M. Marc Ribeaud, est acceptée par 21 voix contre 15.

16. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.09/21 - "CHAUFFER LES TERRASSES DES RESTAURANTS DE MANIÈRE EXCEPTIONNELLE, ET AVEC UNE APPROCHE DURABLE", PCSI, M. ALEXANDRE KAISER

Mme Florine Jardin, présidente, précise que, dans sa position écrite, le Conseil communal a scindé la motion en deux parties. Il s'agira de voter sur le point 1 de la motion qui demande que l'Exécutif delémontain, vu la période exceptionnelle, autorise les chauffages à énergie renouvelable sur les terrasses des établissements publics, puis sur le point 2 de la motion, qui demande que le Conseil communal, de manière plus durable, élabore un règlement. Elle remercie M. Kaiser d'indiquer dans son développement s'il accepte de scinder en deux la motion.

M. Alexandre Kaiser, PCSI, rappelle que les restaurateurs ont été durant l'année 2020, ainsi que sur le premier semestre 2021, restreints dans leurs activités. Afin de pouvoir donner un signal fort à une profession qui comme d'autres a subi de plein fouet les restrictions par une perte de chiffre d'affaires conséquente et des mesures sur l'occupation de leur personnel, il est nécessaire de légiférer sur les chauffages en terrasse, d'où le dépôt de cette motion. Ce serait un signe positif, un soutien à une profession qui a été fortement touchée, mais aussi une marque d'inclusivité de la population qui, pour de nombreuses raisons, ne peut pas ou ne souhaite pas se faire vacciner. M. Kaiser est déçu de la réponse du Conseil communal mais est d'accord de la scinder en deux, ce qui permettra aux restaurateurs, ainsi qu'aux clients de ces établissements, d'aborder une période hivernale et la période des fêtes avec un état d'esprit un peu plus léger. Il a pris note de l'extension de la période d'utilisation des terrasses au-delà du 31 octobre, ainsi que de la prolongation des horaires d'ouverture de 06h00 à 22h00. Il ne comprend pas l'amalgame fait entre les souhaits des riverains, des restaurateurs et de la population, avec ou sans pass sanitaire, qui va à l'encontre du désir des gens qui souhaitent se divertir, à l'encontre des restaurateurs qui veulent exploiter au mieux leurs établissement, mais en faveur de certains riverains qui souhaitent transformer Delémont en une ville silencieuse. Ces mesures exceptionnelles, effectives jusqu'au 31 mars 2022, n'influenceront pas le bilan climatique de la planète. Dans un deuxième temps, M. Kaiser souhaite la création d'un règlement permettant aux restaurateurs de chauffer leur terrasse avec des appareils alimentés par des énergies renouvelables et d'en fixer la période d'utilisation. Il ne comprend pas pourquoi ce règlement devrait inclure d'autres objets ou directives, tels que les nuisances sonores, la vaisselle réutilisable et les déchets, raison pour laquelle il demande au Conseil communal de ne prendre position que sur le sujet de la motion et non sur un règlement plus étoffé dans lequel le motionnaire ne se retrouve pas. Il appelle donc à accepter cette motion, scindée en deux, afin d'être solidaire de la population non vaccinée et des restaurateurs de la ville.

Mme Laurence Studer, UDC, comprend la réticence du Conseil communal ; elle n'est pas non plus pour chauffer les terrasses. Par contre, dans les villages alentours, cela est autorisé, et à son avis il faut une égalité de traitement pour tous.

M. Christophe Badertscher, PS, trouve que chauffer l'air extérieur est un non-sens écologique, remarque qui figure d'ailleurs dans la motion, pondérée par une fin de phrase précisant que d'autres actions liées à l'environnement mériteraient aussi d'être mises en œuvre rapidement comme, par exemple, la pollution lumineuse. M. Badertscher trouve cet exemple bien choisi puisque la pollution lumineuse était un gros problème. Le programme Voie lactée a été mis en place, alimenté par toutes sortes de réflexions sur le sentiment d'insécurité, l'extinction totale ou non des luminaires, etc., et de gros progrès sont constatés. Cette motion propose de chauffer l'air extérieur, alors que tous les jours on parle de baisser les émissions, de diminuer l'impact sur le climat qui, à l'avenir, posera plus de problèmes que le coronavirus. Depuis 40 ans, si on n'a pas avancé sur la question du climat, c'est parce qu'il n'y a pas eu de cohérence dans les décisions. On pollue plus aujourd'hui qu'il y a 30 ans, alors que cela fait 30 ans qu'on sait qu'il faut agir. M. Badertscher est sensible à l'inclusivité des personnes non vaccinées, afin qu'elles aient une meilleure vie sociale. Mais il aimerait qu'on pense également aux éco-anxieux qui, lorsqu'ils se promèneront en ville, verront des chauffages d'air extérieur. Il y a de plus en plus de gens qui se lèvent le matin avec la boule au ventre en pensant à l'avenir de la planète. En matière d'inclusivité, il faut aussi penser à ces personnes qui souffrent de la situation climatique qui est extrêmement grave. Il ne minimise pas les problèmes des restaurateurs, il faut les soutenir avec les RHT, les bons des commerçants, entre autres. Mais M. Badertscher ne croit pas que chauffer l'air extérieur soit une bonne mesure et fait part du refus de la motion par le groupe socialiste.

Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche, est tout à fait d'accord avec les remarques de M. Badertscher. Son groupe s'inquiète évidemment de la catastrophe écologique annoncée due au réchauffement climatique et soutient le bien-fondé du Plan climat communal. Cependant, il trouve que la première partie de la motion se justifie par le contexte sanitaire exceptionnel et son lot de restrictions. Dans

cette configuration, tout ce qui peut être fait doit l'être pour maintenir les liens sociaux. La proposition de chauffer les terrasses par le biais de chauffages à énergie renouvelable est tolérable en cette période hors du commun. Il faut savoir rester cohérent et pragmatique en prenant en compte la pesée des intérêts et certaines personnes de son groupe seraient même enclines à accepter une ouverture des terrasses chauffées au-delà de 22 h, en l'ajustant aux heures de fermeture des restaurants. Evidemment, cette autorisation de chauffer les terrasses est conditionnée par l'utilisation d'une énergie renouvelable, climat compatible selon les termes du motionnaire, qui doit être à tout le moins locale et, bien sûr, conforme aux éventuelles nouvelles mesures sanitaires dues à l'évolution du nouveau variant. Par contre il ne saurait être question, pour le groupe, de banaliser cette pratique en instaurant un règlement d'utilisation du chauffage des terrasses dans un contexte autre qu'exceptionnel et la deuxième partie de la motion sera refusée.

M. Pierre Chételat, PLR, indique que son groupe va accepter cette motion. Effectivement, des gens ne veulent pas se vacciner et le chauffage des terrasses leur facilitera un peu la vie. Cela évitera que les Delémontains ne prennent leur voiture pour aller consommer ailleurs, où le chauffage est permis. Il conclut que son parti soutiendra cette motion sans condition.

M. Alexandre Kaiser, PCSI, est content de constater que certains groupes suivent la motion. Il admet qu'au niveau climatique ce n'est pas la meilleure solution, mais qu'actuellement les gens se déplacent dans les localités où les chauffages sont autorisés. Certes le bilan énergétique n'est pas très favorable mais, à ses yeux, montrer un signal positif à la population est important et il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui ne durera pas et ne devrait pas influencer énormément le bilan climatique. Il y a des gens que cela perturbe, qui voudraient faire bouger les choses en faveur de la planète mais il y a aussi des gens qui souhaitent sortir et profiter de la ville de Delémont. En conclusion, M. Kaiser invite à soutenir sa motion.

DECISION : le point 1 de la motion 5.09/21 - "Chauffer les terrasses des restaurants de manière exceptionnelle, et avec une approche durable", PCSI, M. Alexandre Kaiser, est accepté par 22 voix contre 12.

DECISION : le point 2 de la motion 5.09/21 - "Chauffer les terrasses des restaurants de manière exceptionnelle, et avec une approche durable", PCSI, M. Alexandre Kaiser, est refusé par 19 voix contre 9.

17. RÉPONSE AU POSTULAT 4.03/21 - "POUR UNE ÉCOLE À JOURNÉE CONTINUE", PS, MME GAËLLE FROSSARD

La parole n'est pas demandée.

18. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposées
- question écrite 2.08/21 - "Livraisons en ville – lutte contre le bruit ?", PDC-JDC, M. Olivier Montavon
- interpellation 3.09/21 - "La sécurité des piétons et des cyclistes ?", PS, M. Iskander Ali

La séance est levée à 22 h 40.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :	La vice-chancelière :
Florine Jardin	Fabienne Beuret

Delémont, le 20 décembre 2021